

Vous avez déposé dans votre mairie une demande d'autorisation du droit du sol (permis de construire, déclaration préalable...) ? Vous êtes en zonage d'assainissement collectif et profitez de l'existence du réseau public ?

**Montpellier Méditerranée Métropole vous éclaire sur les modalités du raccordement de votre projet au réseau d'assainissement collectif.**

## 1 | LES DIFFÉRENTES AUTORISATIONS ET ÉTAPES NÉCESSAIRES

### 1 AUTORISATION

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'urbanisme auprès de votre mairie. Après instruction, celle-ci vous transmettra, en annexe de l'arrêté correspondant, l'analyse du raccordement de votre projet au réseau et les prescriptions à respecter.

Par la suite, vous recevrez un courrier de la Métropole, mentionnant les modalités techniques, administratives et financières relatives à la Participation à l'Assainissement Collectif.

Un formulaire de demande de contrôle de raccordements des installations privatives d'assainissement est joint à ce courrier.

### 2 RACCORDEMENT

#### Sur la partie publique :

- Soit vous faites appel à la Métropole et à son exploitant : dans ce cas, vous devez faire la demande via le E-Services <https://eservices.montpellier3m.fr> : Rubrique Vivre > Cycles de l'eau > Assainissement  
- Soit vous faites appel à l'entreprise de votre choix.

Cependant l'exploitant garde l'exclusivité du piquage sur le réseau public existant. Pour ce faire il doit être averti systématiquement de la date des travaux pour le réaliser.

#### Sur la partie privée :

Vous faites appel à l'entreprise de votre choix pour réaliser les travaux.

Pour savoir de quel exploitant votre commune dépend : [www.montpellier3m.fr](http://www.montpellier3m.fr) : Rubrique Vivre > Cycles de l'eau > Assainissement

CONSTRUCTION DU PROJET

### 3 CONTRÔLE

Dès les travaux de construction et de raccordement au réseau d'assainissement collectif terminés, vous devez envoyer le formulaire (joint au courrier) relatif au contrôle de la partie privée de votre installation à la Métropole.

**Ce contrôle est obligatoire.**

L'exploitant de votre secteur effectuera un contrôle de bon raccordement des points de rejets des eaux usées de l'habitation vers le réseau de la partie publique de votre installation.

Le contrôle de raccordement est gratuit.

### 4 PARTICIPATION FINANCIÈRE

Suite au contrôle de l'exploitant, la Métropole vous facture :

- la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) pour les habitations classiques.

et/ou

- la participation pour les rejets des eaux assimilées domestiques (PRAD) pour les bureaux, hôtels, artisanats, etc...

Un avis des sommes à payer vous est adressé par le Centre des Finances Publiques.

## 2 | LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### LA PFAC : KESACO ?

- Cette redevance, non fiscale, constitue la contrepartie de la desserte de la parcelle concernée par le réseau public d'assainissement collectif.
- Elle contribue au financement des équipements et à la modernisation des réseaux et des stations d'épuration.

### POURQUOI SUIS-JE REDEVABLE ?

L'obligation de se raccorder s'applique dans les cas suivant :

- pour une construction neuve
- pour une extension d'une construction existante ou une modification d'affection

- pour le raccordement d'une construction existante, lors de la mise en place d'un nouveau réseau public (participation pondérée en fonction de l'état et de l'âge des installations d'assainissement non collectif)

### COMMENT EST CALCULÉE CETTE REDEVANCE ?

La participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) est calculée sur la base de la surface de plancher.

La participation pour les rejets des eaux assimilées domestiques (PRAD) est calculée sur la base d'un forfait selon la typologie des activités.

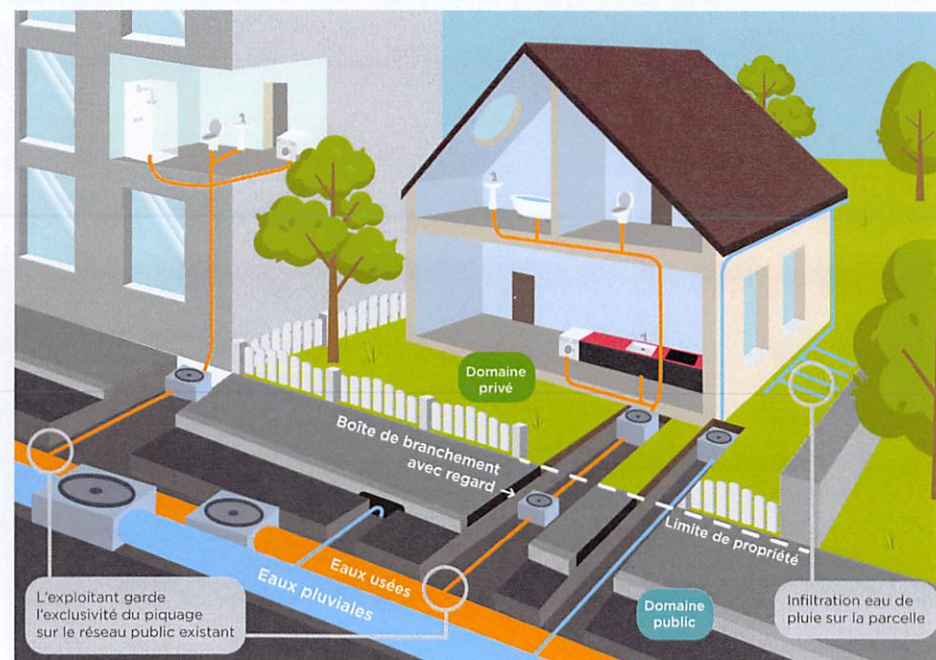


**À NOTER :** Le taux est actualisé chaque année selon l'indice de la construction. Les projets d'une surface inférieure à 40 m<sup>2</sup> ne sont pas soumis à la PFAC et/ou à la PRAD. Cette redevance a été mise en place par la loi des finances rectificative de 2012 (N°2012-354, art. 30) et le code de la santé publique (art.L 1331-7-1)



**PLUS D'INFOS :** Les tarifs et les délibérations sont disponibles en téléchargement sur : [montpellier3m.fr/vivre-eau/assainissement](http://montpellier3m.fr/vivre-eau/assainissement)

## 3 | SCHÉMA DE BON RACCORDEMENT

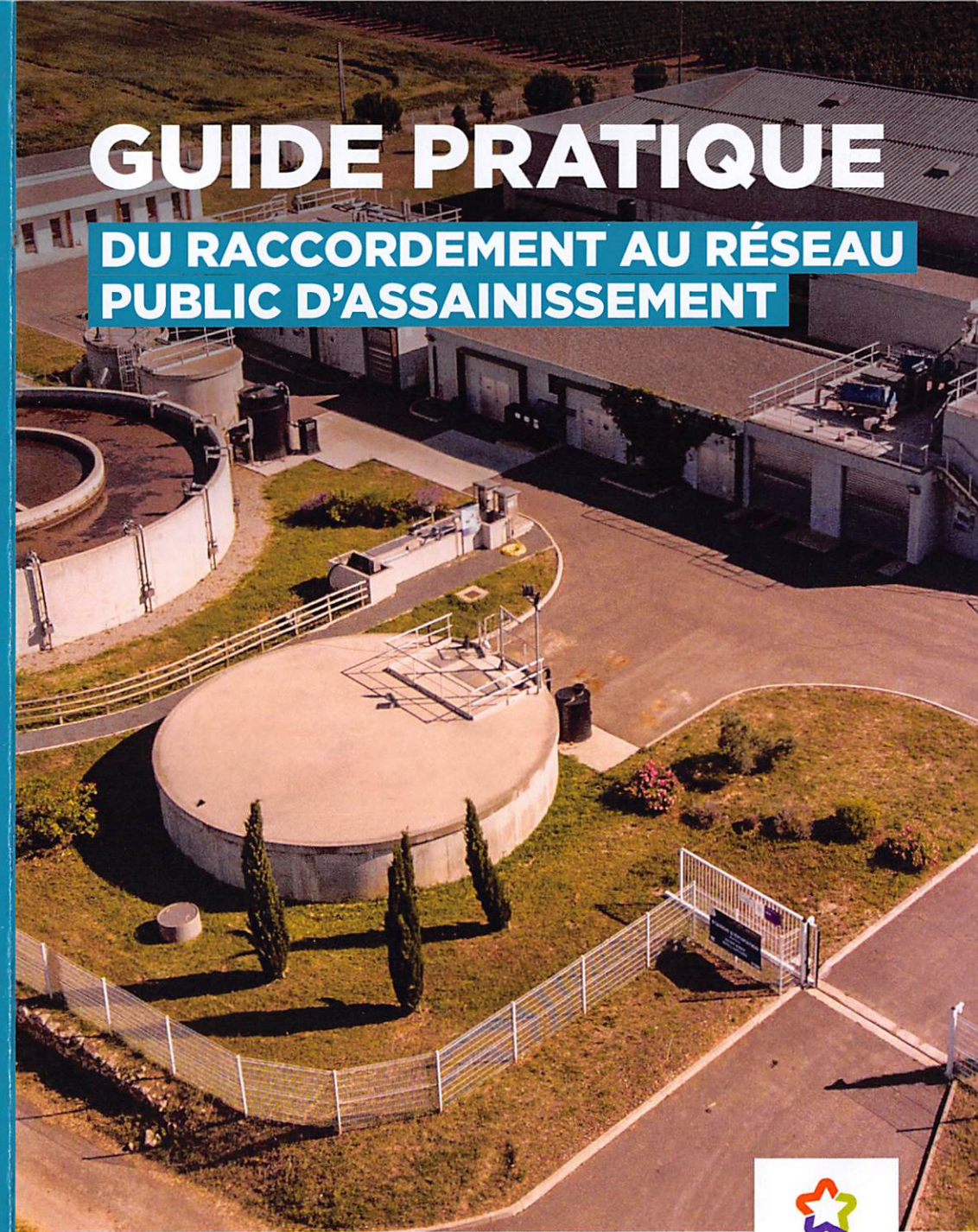


Les travaux de raccordements sur le domaine public comme sur le privé sont à votre charge.



# GUIDE PRATIQUE DU RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

BAILLARGUES  
BAULIEU  
CASTELNAU-LE-LÈZ  
CASTRIES  
CLAPIERS  
COURNONSEC  
COURNONTERRAL  
FABRÈGUES  
GRABELS  
JACOU  
JUVIGNAC  
LATTES  
LAVÉRUNE  
LE CRÈS  
MONTAUD  
MONTFERRIER-SUR-LEZ  
MONTPELLIER  
MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER  
PÉROLS  
PIGNAN  
PRADES-LE-LEZ  
RESTINCLÈRE  
SAINT-BRÈS  
SAINT-DRÉZÉRY  
SAINT GENIÈS DES MOURGUES  
SAINT GEORGES D'ORQUES  
SAINT-JEAN DE VÉDAS  
SAUSSAN  
SUSSARGUES  
VENDARGUES  
VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE



## MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

Direction Déléguée des Cycles de l'Eau (DDCE)  
50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2  
Tél. 04 67 13 69 76 / Tél. 04 67 13 60 01

